

**2023 DSOL DICOM 10 : BPP 2016 et BPP 2022** . Subventions d'investissement pour des structures accueillant des familles et des personnes précaires (112 566 euros). Mise à disposition de matériel urbain pour affichage (Emmaüs France). Conventions.

**Le Conseil de Paris ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion,

Vu le projet de délibération **2023 DSOL DICOM 10** par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023 :

4 subventions d'investissement pour un total de 112 566€ Ces subventions étant destinées à des structures accueillant des personnes précaires (BI, BPP 2016 et BPP 2022)

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 5e arrondissement, en date du .....

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du .....

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du .....

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement, en date du .....

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du .....

Sur le rapport présenté par Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, de Madame Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission et de madame Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission ;

## Délibère :

**Article 1** : Une subvention d'investissement d'un montant de 13 000 € est accordée à La Cloche (185253) dont le siège social est situé au 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour son projet d'aménagement de ses nouveaux locaux au sein d'un tiers lieux (2023\_06447). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

**Article 2** – Une subvention d'investissement d'un montant de 70 000€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (N° ParisAsso 125841) dont le siège social est situé 5 rue Vesale 75005 Paris pour le renouvellement de son Bus Abri, accueil de jour pour personnes en situation de précarité (N° de dossier 2023 – 05349) dans le cadre du **BPP 2022** . Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

**Article 3** : une subvention d'investissement d'un montant de 13 516€ est attribuée à l'association, Emmaüs Solidarité (N° ParisAsso 24921), dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais - 75001 PARIS pour l'aménagement du pavillon La Terrasse, (N° de dossier 2022\_09353) dans le cadre du **BPP 2016** . Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

**Article 4**, une subvention d'investissement d'un montant de 16 050€ à l'organisme CASVP (N° ParisAsso 190343), dont le siège social est situé, 5 boulevard Diderot 75012 pour l'aménagement du PUH (N° ParisAsso 2022 - 10600) dans le cadre du **BPP 2016**. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

**Article 5**, mise à disposition de mobilier urbain Clear Channel pour une semaine à l'association Emmaüs France en vue d'une campagne d'affichage pour appeler à donner des objets usagés au service de la solidarité et de la transition écologique. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition relative au projet mentionné.

**Article 6** : la dépense correspondant à l'article 1 est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 et suivant sous réserve de la décision de financement.

**Article 7** : les dépenses d'investissement correspondant à l'article 2 seront imputées au budget participatif 2022

**Article 8** : les dépenses d'investissement des articles 3 et 4 seront imputées au budget participatif 2016